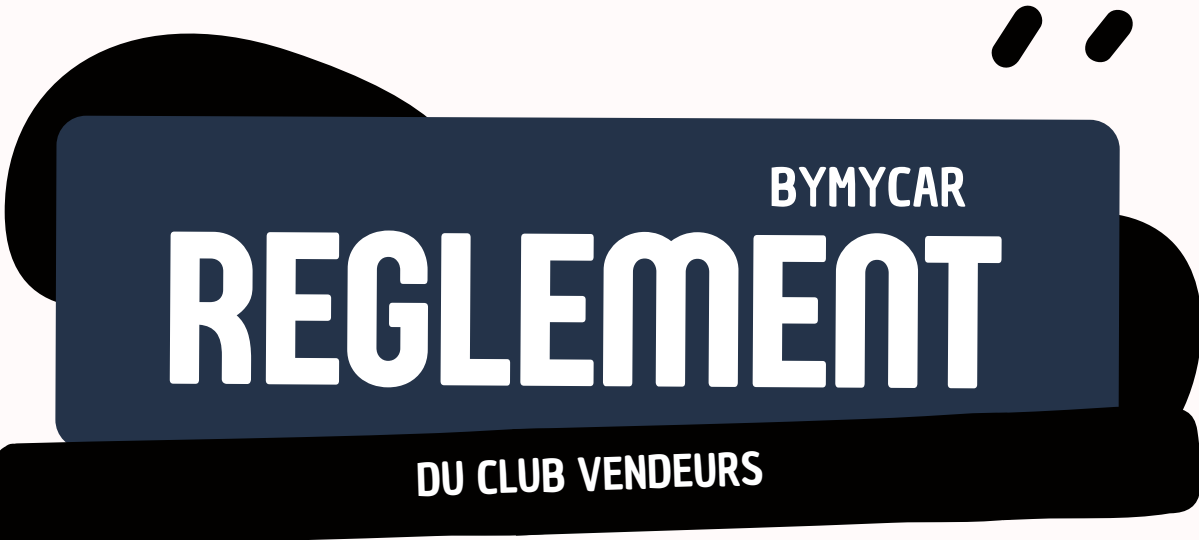




BYMYCAR REGLEMENT

DU CLUB VENDEURS

ARTICLE 1

La société BYMYCAR dont le siège est situé à XXX, crée un club vendeurs ayant pour but de récompenser les vendeurs du réseau ayant réalisé les meilleures performances au cours des différentes participations aux challenges.

ARTICLE 2

Ces challenges sont réservés exclusivement aux vendeurs, chefs des ventes et collaborateurs des franchisés BYMYCAR inscrits sur cette plateforme. Il est expressément précisé que les utilisateurs n'ont aucun lien de subordination à l'égard de BYMYCAR. Tous les vendeurs figurant sur la liste fournie par BYMYCAR sont éligibles aux challenges. Pour bénéficier des éventuelles récompenses, ils devront être en poste pendant toute la durée du challenge. Le règlement du challenge est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société BYMYCAR.

ARTICLE 3

L'adhésion ne peut être exercée qu'en ligne sur le site internet dédié : www.xxx.

Le Bénéficiaire remplit alors obligatoirement le formulaire d'inscription où doivent notamment être renseignées toutes ses données (adresse, téléphones fixe et mobile, e-mail, etc.) et confirme avoir pris connaissance du présent Règlement du Club et y adhère.

ARTICLE 4

Le Bénéficiaire pourra convertir les points acquis en cadeaux figurant sur le site internet du Club.

La renonciation par le Bénéficiaire à la conversion en cadeaux, quelle qu'en soit la raison, ne donnera lieu à aucune compensation de quelque nature que ce soit. Les points gagnés ne pourront être échangés contre des espèces ou chèques.

Les points acquis dans le cadre des Challenges sont soumis à une durée de validité limitée, laquelle est déterminée par les conditions spécifiques applicables à chaque Challenge.

Le prestataire en charge de la gestion du Club, KALIDO, se réserve le droit, en cours du programme, de modifier la sélection des cadeaux proposés sur le site internet dédié.

En cas d'indisponibilité de l'un des produits présentés dans le catalogue, un produit de même nature et de valeur identique sera proposé.

Un Bénéficiaire qui renonce à convertir ses points en cadeaux en perd définitivement le bénéfice.

La demande de conversion de points par le Bénéficiaire devient définitive dès sa validation et sans qu'une rétractation soit possible.

ARTICLE 5

La société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment et à sa seule initiative les présentes modalités.

Le bénéficiaire en sera informé au préalable par tous moyens y compris par une information publiée sur le site www.xxx.

La société organisatrice se réserve également la faculté de plein droit de ne pas renouveler les adhésions ou de faire cesser le programme sans indemnité ni contrepartie.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le programme devait être modifié ou annulé, totalement ou partiellement.

ARTICLE 6

Toute adhésion au Club, implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve de l'intégralité des modalités du présent Club. Cette adhésion ne peut en aucune façon altérer ou influencer l'indépendance du Bénéficiaire ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel. Avant de convertir les points en cadeau, le Bénéficiaire est habilité à solliciter directement auprès de l'Organisateur toutes informations à cet égard.

ARTICLE 7

Les informations recueillies, qui font l'objet d'un traitement informatique, revêtent un caractère obligatoire et sont destinées exclusivement aux besoins du présent Club.

Le destinataire des données est la société organisatrice IXINA France. Les données seront archivées pendant vingt-quatre (24) mois.

KALIDO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

KALIDO 97 Rue Parmentier
59650 Villeneuve-d'Ascq, France.

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat, à l'exception des informations nécessaires à l'acheminement des commandes.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.

- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- fournir au Client, à sa demande et lorsque cela est requis par le RGPD, les informations nécessaires pour lui permettre d'informer l'autorité de contrôle ou les personnes concernées
- s'assurer que toutes les personnes autorisées à traiter les données du Client, sous sa responsabilité, s'engagent à en respecter la confidentialité
- à apporter aide et assistance au Client afin de lui permettre de respecter ses obligations prévues par la réglementation et notamment lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées qui souhaiteraient obtenir un accès, une rectification, un effacement ou une opposition ainsi qu'une limitation ou la portabilité de leurs données.

ARTICLE 8

Les points acquis en contrepartie d'une activité commerciale sont soumis à cotisations et contributions de Sécurité Sociale.

Conformément à la législation en vigueur, la société organisatrice informera les Bénéficiaires et leurs employeurs du montant des sommes et avantages versés dans le cadre des challenges.

Il appartiendra ensuite au Bénéficiaire de déclarer ce montant dans le cadre de sa déclaration de revenus.

ARTICLE 9

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.